



Salle fumeurs dans un établissement scolaire

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 3 février 2007

J'exerce dans un établissement scolaire qui disposait d'une salle fumeurs (sans extracteur). Est-il légal que cette salle soit encore utilisée en tant que telle, par le personnel fumeur, avec l'accord du chef d'établissement ? Sinon quels sont les recours possibles ? J'espère une réponse rapide de votre part. Je vous prie de bien vouloir accepter mes remerciements et l'assurance de mes sincères salutations.

Réponse :

- Depuis le 1er février 2007, il est totalement interdit, et pour tous, de fumer dans l'enceinte d'un établissement scolaire.
- Si le chef d'établissement n'applique pas cette prescription légale, il faut en référer au recteur de son académie ou faire appel à notre service de **mise en demeure**